MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

LE MONTJOIE

Le petit journal
Août 2020

On continue de se protéger !

INFORMATION TRAVAUX

nous recrutons !

***** VOIR TOUS LES DÉTAILS À L'INTÉRIEUR *****

HÔTEL DE VILLE

1425, Route 340, Saint-Télesphore QC J0P 1Y0
Téléphone (450) 269-2999
Télécopieur (450) 269-2257
Courriel info@st-telesphore.ca

Lors de panne d'électricité, d'Internet ou de téléphonie, vous pouvez joindre la Municipalité aux numéros 450-269-2257 ou 450-269-3247

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT
EN RAISON DE LA PANDÉMIE

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Le vendredi de 8h30 à 12h00

Horaire d'été du 5 juin au 28 août inclusivement

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK
Facebook.com/saint-telesphore
ou sur notre site Web au
www.saint-telesphore.com

TABLE DES MATIÈRES

Affaires municipales	2
Sécurité publique	5
Hygiène du milieu et environnement	8
Urbanisme et mise en valeur du territoire	9
Loisirs, culture et vie communautaire	10
Calendrier	12

MOT DU MAIRE

Je suis très fière d'annoncer la réalisation prochaine des projets suivants :

- ✓ La réfection des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que la Montée Cross. Ces travaux sont financés par la subvention de la TECQ pour 789 214 $ et près de 290 000 $ par le Fonds de voirie régional.
- ✓ Réfection du chemin Saint-Télesphore. Une subvention de 50 000 $ a été allouée par le MTQ sur 3 ans. Elle s'ajoute à un montant de 25 000 $ déjà alloué par le MTQ en 2019 sur 3 ans.
- ✓ Bétonnage d'une plate-forme au parc Léon-Prieur à Dalhousie pour recevoir une table à pique-nique en verre recyclé et un abri style gazébo. Une subvention de 1 500 $ a été allouée par la MRC.

La municipalité continue à opérer dans le cadre des restrictions de la COVID-19, tel le maintien de la distanciation physique de 2 mètres, le lavage des mains, le port du masque obligatoire, la décontamination du mobilier urbain autant intérieur qu'extérieur, notamment dans les parcs et sentier piétonnier.

Le conseil travaille à la révision de certains de nos règlements notamment les RMH et les règlements de zonage.

Je souhaite à tous une bonne fin d'été !

Yvon Bériault, maire.

Des travaux de réfection de la chaussée débutent ce lundi 17 août 2020 et s'échellent jusqu'en octobre.

Ces travaux consistent au décohésionnement de la chaussée, rechargement granulaire et traitement de surface avec scellant. La Montée Cross demeura en gravier à la suite des travaux. Le contrat a été octroyé à Entreprises Bourget.

Prévoir des entraves aux endroits suivants :

- Chemin Saint-André
- Chemin de la Rivière-Beaudette
- Montée Cross

CIRCULATION LOCALE SEULEMENT

Planifiez vos déplacements. Nous demandons aux véhicules de promenade, machinerie agricole ainsi qu'aux autobus scolaires de prévoir un détour.

Les véhicules d'urgence seront autorisés à circuler dans les entraves s'ils doivent se rendre aux adresses situées sur les chemins cités ci-haut.

Merci de votre collaboration et de votre compréhension !

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu les 2e mardis du mois à 19h30 et sont Maintenant tenues **avec présence de public.** La prochaine séance du Conseil aura lieu le 8 septembre 2020.

Tous les citoyens sont invités à poser leurs questions ou transmettre leurs commentaires aux membres du conseil au plus tard le 8 septembre 2020 à 19h00 par courriel à info@st-telesphore.ca en indiquant en objet «Questions pour la séance du conseil du 8 septembre 2020», par le biais de notre site Internet au www.saint-telesphore.com/nousjoindre ou par téléphone au 450-269-2999 poste 3163.

Les séances du conseil sont enregistrées. Une copie de l'enregistrement vidéo est diffusée sur notre site Internet www.saint-telesphore.com. Pour ceux n'ayant pas accès à Internet, une copie de l'enregistrement est disponible à l'hôtel de ville, sur demande. Un résumé de cette séance est également publié dans ce journal. Ni l'enregistrement ni le compte-rendu ne remplace pas le procès-verbal.

L'ordre du jour, les procès-verbaux et les règlements municipaux peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-telesphore.com.

MODIFICATIONS AUX ADRESSES COURRIEL

Prenez note que toutes nos adresses courriel ont été modifiées. Veuillez mettre à jour votre carnet d'adresse. Merci.

Information générale :	info@st-telesphore.ca
Adjointe :	adjointe@st-telesphore.ca
Urbanisme :	urbanisme@st-telesphore.ca
Service d'incendie :	incendie@st-telesphore.ca
Travaux publics et voirie :	travauxpublics@st-telesphore.ca
Direction générale :	dg@st-telesphore.ca
Maire :	maire@st-telesphore.ca

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE

En raison des mesures préventives liées à la pandémie du coronavirus, nous privilégions le service aux citoyens par tout autre moyen qu'à l'hôtel de ville :

- par téléphone au 450-269-2999 option 5
- par courriel à l'adresse info@st-telesphore.ca
- en utilisant notre chute à lettres.

On continue de se protéger!

Nous rencontrons les gens seulement en dernière alternative.
Vous devez obligatoirement **OBTENIR UN RENDEZ-VOUS au préalable** pour vous présenter à l'hôtel de ville.

Pour vous présenter à l'hôtel de ville pour votre rendez-vous, vous devez :

- Avoir obtenu un rendez-vous au préalable.
- **Porter un masque**. Si vous n'en avez pas, la municipalité vous en fournira un.
- Vous désinfecter les mains avec le Purel fourni à l'entrée.
- Toujours garder une distance de 2 mètres entre vous et autrui.

Par mesures préventives, nous refusons l'entrée à l'hôtel de ville de toute personne qui répond à l'un des critères suivants :

- Vous éprouvez des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires, etc.
- Vous avez été en contact avec une personne qui présente des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés respiratoires, etc.
- Vous avez voyagé dans les 14 derniers jours.
- Vous avez été en contact avec une personne qui a voyagé dans les 14 derniers jours.

De plus, nous invitons les gens de 70 ans et plus à ne pas se présenter à l'hôtel de ville.

*** RECRETUMENT ***

La Municipalité est présentement en processus de recrutement. **Trois postes sont présentement ouverts.** Toute personne intéressée à l'un ou l'autre de ces postes, est invitée à transmettre sa candidature à la directrice générale, madame Micheline Déry, CPA, CGA, par courriel à l'adresse suivante : dg@st-telesphore.ca. Pour toute information, communiquer directement avec elle par téléphone au 450-269-2999 poste 3163 ou par courriel.

RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Suite à la restructuration du service de l'urbanisme, la Municipalité est à la recherche d'une personne qui sera en mesure de prendre la responsabilité complète du Service de l'urbanisme et de l'environnement. Étant donné la réalité de notre petite municipalité rurale et agricole, une seule personne doit effectuer l'entièreté des tâches du service de l'urbanisme et de l'environnement.

TEMPS PARTIEL de 2 à 4 jours/semaine, selon les saisons.

Sous l'autorité de la direction générale, le titulaire est responsable de l'administration, de la gestion et du bon fonctionnement du service de l'urbanisme et de l'environnement. Il doit accomplir toutes les tâches reliées à l'urbanisme et à l'environnement, à l'application des lois et règlements en vigueur et à l'aménagement du territoire, soit : planifier, organiser, diriger et contrôler et effectuer les activités administratives reliées au service de l'urbanisme et de l'environnement. Il agit également à titre d'inspecteur municipal et doit effectuer toutes les inspections requises à cet effet.

Ce poste vous intéresse ? Vous croyez avoir les compétences requises ? Consultez l'intégralité de l'offre d'emploi sur le site Internet de la municipalité au www.saint-telesphore.com/offred'emploi.

REPRÉSENTANT DES CITOYENS AU CCU

Vous aimez l'urbanisme ? La planification urbaine et l'aménagement du territoire vous intéresse ? Ce poste est pour vous.

La Municipalité est à la recherche d'un ou d'une bénévole pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Un jeton de présence est versé pour chaque participation à une rencontre du CCU.

Le CCU est un groupe de travail composé de citoyens qui se joignent au comité d'urbanisme de la Municipalité pour donner des avis en matière d'urbanisme, notamment, mais sans s'y limiter, pour des demandes de travaux de construction ou de rénovations assujettis à une dérogation mineure ou au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Les réunions on lieu habituellement, le mardi soir, environ de 1 à 4 fois par année, selon les demandes.

SECRÉTAIRE SUR NUMÉRAIRE

SUR APPEL OU POUR DES REMPLACEMENTS

La municipalité souhaite combler sa banque de candidature pour le poste de secrétaire surnuméraire sur appel pour répondre à des besoins occasionnels ou des remplacements.

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

Voici un résumé des délibérations de la séance du Conseil du 11 août 2020.
Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.
Ce compte-rendu ne remplace pas le procès-verbal.

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020.
- Dépôt de la correspondance :
  - Confirmation d'une subvention de 50 000 $ échelonné sur trois ans du programme de voirie locale PPA du MTQ pour les travaux d'amélioration sur le chemin Saint-Télesphore ;
  - Confirmation de l'aide financière du programme de la TECQ de 789 214 $ pour les travaux de réfection des chemins Saint-André, de la Rivière-Beaudette et la Montée Cross.
- Embauche d'un nouveau pompier, monsieur Benjamin Lawrence.
- Approbation de la liste des comptes de juillet 2020.
- Autorisation de paiement de la facture d'entraide en incendie de la Ville de Coteau-du-Lac au montant de 5 260,83 $.
- Autorisation de paiement de la facture de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) pour le honoraires professionnels d'ingénieurs dans le cadre des travaux de traitement de surface double sur une partie des chemins Saint-André et Rivière-Beaudette ainsi que la Montée Cross au montant de 2 994,73 $ taxes incluses.
- Autorisation de paiement à *Infrastructel* pour des travaux d'analyse et d'inspection municipale en urbanisme et en environnement pour le mois de juillet 2020 au montant de 3 372,50 $ taxes incluses.
- Ratification des orientations et des décisions prises relativement à la pandémie du COVID-19.
- Résultat de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour les travaux de traitement de surface double sur une partie des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que la Montée Cross. 2 soumissions ont été reçues : Les Entreprises Bourget inc. au montant de 1 293 258,35 $ taxes incluses et Franroc, division de Sintra inc. au montant de 1 299 430,20 $. Après analyse des différentes options incluses au bordereau de soumission, le conseil a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les Entreprises Bourget inc. au montant de 994 443,00 $ plus les taxes applicables. Ces travaux sont financés par la TECQ au montant de 789 214,00 $ et le résiduel par le Fonds de voirie régional.
- Libération de la retenue et autorisation de paiement au montant de 11 497,50 $ taxes incluses à Pavages Desrochers et cie inc. pour les travaux de réparation d'asphalte sur le chemin Saint-Georges effectués en 2019 suite à la correction des déficiences.
- Mandat confié au comité de voirie pour octroyer un contrat à un laboratoire pour les analyses de qualité des travaux de traitement de surface double.
- Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de *règlement 282-07-20 modifiant le règlement de zonage numéro 282 afin de revoir les dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation et d'intégrer des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et de modifier la largeur maximale des accès dans les zones de type commercial spécial (CB).*
- Autorisation aux travaux publics de procéder en régie interne pour les travaux de bétonnage au parc Léon-Prieur à Dalhousie.
- Lors des 2 périodes de questions, les personnes dans la salle ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :
  - Entraide incendie avec la ville de Coteau-du-Lac
  - Indicateurs de vitesse
  - Jeu bateau au parc André-Leblanc
  - Montée Cross
  - Règlement sur les poules
  - Fossé avec des sédiments et des odeurs
  - Inspection des permis
  - Procédure à venir pour les modifications au règlement de zonage
  - Camp de jour.
- Levée de l'assemblée.

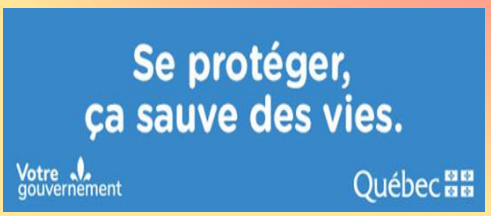

CHIEN DE COMPAGNIE

Chien en laisse

Tout animal de compagnie doit être gardé sur le terrain de son gardien ou sous contrôle et surveillance constante d'un adulte ou à l'intérieur d'un terrain clôturé ou attaché ou dans un enclos.

Un chien doit être attaché à une laisse qui ne mesure pas plus de trois mètres s'il est dans la rue ou un lieu public.

Le chien doit avoir un bon comportement social, c'est-à-dire qu'il ne doit pas aboyer, hurler, grogner ou être la cause de désagrément pour les passants ou le voisinage.

Le gardien (propriétaire ou qui a la garde ou qui le nourrit) d'un chien dans les limites de la Municipalité de Saint-Télesphore doit le faire enregistrer auprès de la municipalité et obtenir une licence.

Matières fécales

L'obligation par le gardien du chien de nettoyer immédiatement d'une manière hygiénique toute place publique salie par les excréments d'un chien.

Nuisance

Tout chien sera considéré comme une nuisance :

- s'il est trouvé errant, sans collier et jeton, dans les rues, sur les places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire de tels terrains;
- s'il est vicieux;
- s'il aboie ou hurle continuellement de façon à troubler la paix du voisinage;
- s'il court les animaux en pâturage;
- s'il est enragé ou réputé l'être.

Tout chien considéré comme nuisance pourra être placé en fourrière et son gardien causant ou laissant subsister telle nuisance est passible de pénalités.

PERMIS DE BRÛLAGE

Plusieurs citoyens et citoyennes se demandent quand ils doivent appeler pour obtenir un permis de brûlage. La réponse à cette question va comme suit : Une activité de brûlage dans le périmètre urbain ne nécessite aucun permis lorsqu'il n'excède pas une superficie de plus d'environ 2 pieds cube et que le citoyen soit équipé d'un installation conforme style foyer extérieur, un cercle de roche ou en baril de métal, le tous munis d'un pare-étincelle. Pour le périmètre rural, le pare-étincelle est facultatif en raison de la distanciation entre les propriétés et le risque moins élevé de propagation. Pour toute autre activité, le citoyen se doit d'aviser le service de sécurité incendie afin d'obtenir un permis de brûlage.

Pour ce faire, en tout temps, communiquez avec le directeur du Service de sécurité Incendie, monsieur Marc-André Dubé, au 450-802-2468.

- **BAS** : C'est le bon moment pour effectuer vos brûlages ou vos feux de camp.
- **MODÉRÉ** : Faites uniquement des feux de petite dimension.
- **ÉLEVÉ** : N'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h et ne faites pas de brûlages.
- **TRÈS ÉLEVÉ** : Faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un centimètre).
- **EXTRÊME** : Évitez de faire des feux.

Vous retrouverez l'indice du danger d'incendie sur la carte interactive de la SOPFEU et sur leur application mobile à l'adresse sopfeu.qc.ca/.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 328-19 (RMH-450-2019) SUR LES NUISANCES

ARTICLE 28 "Fumée nuisible"

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée ou les cendres se répandent sur la propriété d'autrui.

ARTICLE 31 "Amendes"

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction : 1°pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 1 000 $...

URGENCES

9-1-1 Feu, ambulance, police
8-1-1 Info-Santé COVID-19
5-1-1 Transport Québec pour les routes 340 et 325. Toute urgence ou plainte.
3-1-1 Urgence nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, notamment : les entraves de la route, les voies de circulation endommagées et tout autre problème de nature urgente.
2-1-1 Soutien psychologique

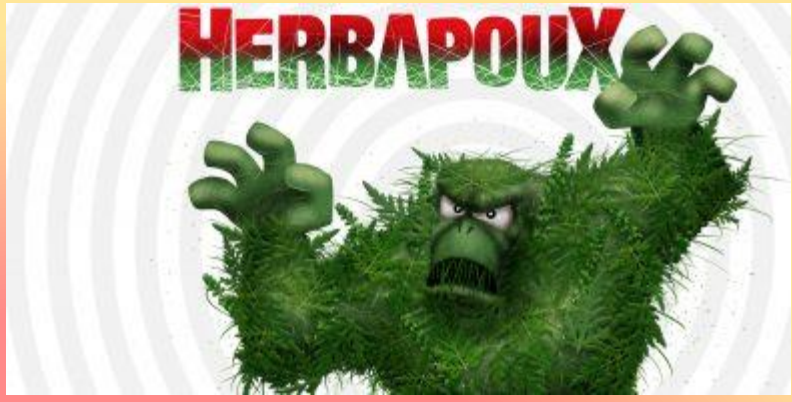

Mi-août : période idéale pour détruire l'herbe à poux

D'ici l'automne, plusieurs personnes vont souffrir de rhinite allergique saisonnière, appelée communément rhume des foins. Le pollen de l'herbe à poux en est la principale cause. La rhinite saisonnière apparaît entre la mi-juillet et la fin du mois de septembre, période pendant laquelle la pollinisation de l'herbe à poux est très forte.

Détruire les repousses de l'herbe à poux à la mi-août

L'herbe à poux pousse au début du printemps (mi-mai) et meurt à la fin de la saison automnale. Sa floraison se fait en plein milieu de l'été. Si vous avez déjà coupé les plants existants en juillet, une nouvelle tonte effectuée à la mi-août permettra de réduire considérablement la quantité de pollen libérée dans l'air.

Comment éliminer l'herbe à poux ?

- Arracher manuellement les plants ou les tondre avant la floraison (tonte à la fin juillet et à la troisième semaine d'août)
- Utiliser du paillis pour empêcher la pousse de la mauvaise herbe
- Améliorer la qualité du sol (terreau, engrais)
- Ensemencer ou planter d'autres végétaux pour concurrencer l'herbe à poux

Pour plus d'information :
https://ciusssmcq.ca/soins-et-services/sante-publique-conseils-sante-mieux-etre/sante-et-environnement/herbe-a-poux/

Extrait du règlement municipal numéro 300/02-12 sur les nuisances

Article 4 *"Herbe"*

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par un propriétaire d'un terrain privé occupé par un bâtiment principal ou d'un terrain vacant de laisser pousser des broussailles, de l'herbe ou du gazon à une hauteur supérieure à quinze centimètres (15 cm). Il est aussi interdit d'y laisser tout arbre, branche ou tronc mort.

MATÉRIAUX ORGANIQUES DISPONIBLES AUX CITOYENS

Dans le but de revaloriser les matériaux organiques, la Municipalité offre à tous ces résidients des matériaux organiques résultant de travaux publics.

Toute personne désirant obtenir l'un ou l'autre de ces matériaux doit communiquer avec la municipalité au 450-269-2999 poste 3162 ou par courriel ou par courriel à info@st-telesphore.ca. Nous communiquerons avec vous lorsque les quantités seront disponibles. Veuillez noter que puisque nous ne pouvons pas garantir le moment de leur disponibilité, premier arrivé, premier servi.

Terre de remplissage

La terre de remplissage résulte de travaux effectués par le service des travaux publics tel le nettoyage des fossés, remplacement de ponceau, etc…

Cette terre n'est pas de belle qualité et ne peut être utilisée d'aucune façon pour des travaux jardiniers. Elle peut contenir différents matériaux comme de l'asphalte, du gravier, des souches, racines, etc.

Compost

Le compost résulte de la collecte des bacs bruns. Il est idéal pour épandre dans votre jardin ou dans vos plate-bandes.

Vous devez apporter des contenants et/ou des sacs pour le remplissage ainsi qu'une pelle. Les petites remorques sont aussi acceptées, par contre l'usage d'une pelle mécanique ou «pépine» est interdite.

Bûches de bois

Les bûches de bois résultent d'abattage d'arbres effectué par le service des travaux publics, soit pour des arbres malades ou atteints de l'agrile du frêne, soit parce qu'ils sont dangereux pour la sécurité publique.

Les bûches sont rarement de bonne qualité pour le chauffage.

Copeaux de bois

Les copeaux de bois résultent du déchiquetage des branches, suite à la coupe d'arbres ou au ramassage des branches.

Le service des travaux publics livrera sur place les copeaux. Vous devrez indiquer à quel endroit vous les souhaiter sur votre terrain.

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 282-07-20 visant à modifier le règlement de zonage numéro 282.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

➢ **1er projet de règlement numéro 282-07-20 modifiant le règlement de zonage numéro 282 afin de revoir les dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation, d'intégrer des dispositions relatives aux logements intergénérationnels et de modifier la largeur maximale des accès dans les zones de type Commercial spécial (CB).**

- Modification et ajout de définitions ;
- Révision de l'article 8.1 concernant les bâtiments accessoires aux habitations et comportant des modifications à certaines dispositions et des ajouts de nouvelles dispositions les concernant ;
- Remplacement de l'article 9.2 afin d'y intégrer des dispositions concernant les logements intergénérationnels ;
- Modification de l'article 10.1.7 afin de modifier la largeur maximale des accès dans les zones CB.

2. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 8 septembre 2020, à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 1425, route 340 à Saint-Télesphore. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement ;

3. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, une consultation écrite, qui s'étendra de la date de publication du présent avis jusqu'à la levée de l'assemblée publique prévue au point 2, sera également tenue ;

4. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'à la levée de l'assemblée publique prévue le 8 septembre de la manière suivante :

- par la poste au 1425, route 340, Saint-Télesphore (Québec) J0P 1Y0
- par courriel à l'adresse : dg@st-telesphore.ca

5. Que le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 1425, route 340 durant les heures normales d'ouverture.

6. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Télesphore, ce 14 août 2020.

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement est disponible le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30. Exceptionnellement, dû aux mesures d'hygiène liées à la pandémie du coronavirus, nous vous invitons à formuler vos demandes par courriel à l'adresse : urbanisme@st-télesphore.ca. Pour ceux n'ayant pas accès à Internet, vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale en composant le 450-269-2999 option 1. Pour toute urgence, veuillez raccrocher et rappeler en composant le 5 pour rejoindre la réception.

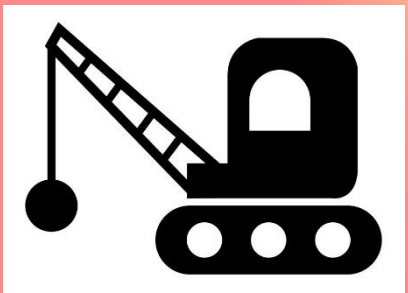

TRAVAUX DE DÉMOLITION

Lors de travaux de démolition, un permis est requis et la disposition des matériaux doit se faire selon les normes environnementales, peu importe si les travaux sont effectués par le propriétaire ou le contracteur.

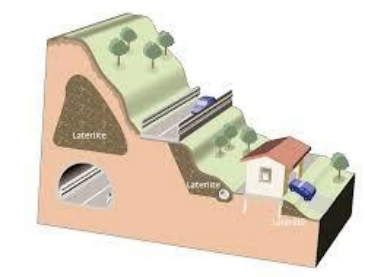

TRAVAUX DE RÉNOVATION
TRAVAUX DE REMBLAI, PONCEAU, FOSSÉ, BANDE RIVERAINE

Si vous envisagez rénover votre maison, que ce soit une transformation, une modification ou un agrandissement, ou si vous désirez effectuer des travaux de remblai, d'installation d'un ponceau ou de remplissage d'un fossé, il est important de vérifier auprès de la municipalité si ce projet requiert un permis de construction. De cette manière, la municipalité pourra s'assurer de la conformité des travaux qui seront effectués, dépendamment des règlements de votre zonage.

Il est important pendant les travaux d'afficher cette autorisation bien en vue sur votre chantier, car l'inspecteur municipal peut passer à tout moment pour vérifier que les travaux sont réalisés conformément au permis émis.

CALENDRIER MUNICIPAL AOÛT/SEPTEMBRE

On continue de se protéger !

Début des travaux de voirie	Collecte résidus alimentaires	Collecte déchets/ objets volumineux	Conseil municipal	Assemblée publique de consultation Zonage	Collecte Récupération	
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16 **Août**	17	18	19	20	21 Bureau fermé à midi	22
23	24	25	26	27	28 Bureau fermé à midi 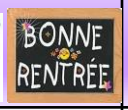	29
30	31	**1 Septembre**	2	3	4	5
6	7 Bureau fermé	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26